



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE
2 JUILLET 2024 À COMPTER DE 19 H 30**

**PROJETS DE RÈGLEMENT
RV-1441-089, RV-1447-027, RV-1447-030 ET RV-1447-031**

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées aux projets de règlement modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage et le Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Lors d'une séance tenue le 4 juin 2024, le conseil municipal a adopté les Projets de règlement décrits dans cet avis. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlement feront l'objet d'une assemblée publique le mardi 2 juillet 2024 à compter de 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, à Boisbriand.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil qu'elle désignera, expliquera les Projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

OBJET DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET TERRITOIRES CONCERNÉS

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-089 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE RELATIVEMENT AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Ce projet de règlement a pour objet l'introduction de normes en matière d'unités d'habitation accessoires. La référence en matière de logement intergénérationnel, de logement additionnel, de logement complémentaire ou de bachelor a été remplacée par une nouvelle notion d'unité d'habitation accessoire et une nouvelle section est créée au règlement sur le zonage afin de regrouper les normes en cette matière. En outre, les grilles des usages et normes des zones R-2 209-1, R-2 210-1 et R-2 233-1 sont modifiées afin d'abroger toute référence à la notion de bachelor.

Ce projet de modification du Règlement RV-1441 sur le zonage a fait l'objet d'une démarche de participation publique conformément au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique. En conséquence, aucun acte adopté par le conseil municipal qui a trait au projet soumis, n'est susceptible d'approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1447-027 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Ce projet de règlement a pour objet la création d'une nouvelle section traitant spécifiquement des dispositions applicables aux unités d'habitations accessoires. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1447-030 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE R-3 483

Ce projet de règlement a principalement pour objet d'uniformiser les critères concernant l'architecture des bâtiments pour la typologie résidentielle unifamiliale jumelée avec ceux de la typologie résidentielle multifamiliale dans le projet résidentiel Cité du boisé Dion, et ce, relativement à la fenestration. De plus,

les critères applicables à la typologie résidentielle multifamiliale sont désormais applicables à la typologie résidentielle trifamiliale. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1447-031 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Ce projet de règlement a principalement pour objet de prolonger le délai de validité des résolutions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le faisant passer de 6 à 18 mois. Quelques modifications diverses sont également prévues, notamment quant à l'ajout d'un document nécessaire à toute demande d'approbation pour les groupes d'usages « Résidence 3 » (R-3), multifamiliale de six logements et plus, « Commerce 3 » (C-3) régional, « Industrie 1 » (I-1) prestige et « Industrie 2 » (I-2) légère, à savoir le plan de gestion de la neige illustrant les lieux de stockage sur le site du projet et détaillant les modes de gestion de la neige. Une erreur d'écriture est également corrigée. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

CONSULTATION DES PROJETS

Les Projets de règlement décrits dans cet avis et l'illustration des territoires concernés sont disponibles pour consultation au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, bureau 120, Boisbriand, aux heures régulières de bureau. De plus, des informations supplémentaires sur les modifications proposées et sur la procédure entourant l'assemblée publique sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

Boisbriand, ce 20 juin 2024.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.40